

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL Val d'Allier du Grand Clermont		
FICHE-ACTION	N°6	<i>Rechercher la cohérence sur l'ensemble de la rivière Allier et développer les liens avec d'autres territoires européens dans le cadre de la coopération</i>
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Renforcer la cohérence de la stratégie du GAL en l'articulant avec celles des territoires situés en amont et aval sur le cours de la rivière Allier.
- ouvrir le territoire sur l'extérieur, lui donner une plus grande visibilité par la dimension européenne. La coopération doit, en appui à la stratégie du GAL, permettre de mieux contribuer à l'attractivité de l'Auvergne (« réussir l'ambition de l'attractivité »). La coopération européenne permet aussi au territoire de se découvrir et de se valoriser à travers le regard de l'autre. En ce sens, outre les apports en termes de pratiques et d'innovation, la coopération européenne joue un rôle majeur dans le processus de réappropriation de la rivière et du Val d'Allier par ses habitants.
- favoriser les dynamiques d'innovation.

Objectifs opérationnels :

- relier « physiquement » le Val d'Allier à l'aval et à l'amont de manière à permettre une continuité dans les équipements, les services, l'offre de loisirs et de découverte.
- mettre en place des outils de promotion et de communication communs ou a minima construits en cohérence d'amont en aval.
- construire, sur la base d'une première et nécessaire étape d'échanges et d'interconnaissance, des projets communs à l'échelle européenne permettant de tirer parti des expériences de différents territoires.
- valoriser et diffuser les résultats des actions de coopération au sein du territoire

c) Effets attendus

On a réussi si :

- des échanges formalisés entre les territoires traversés par l'Allier sont organisés.
- des produits de communication communs ou coordonnés ont été mis en place.
- la dimension européenne devient un réflexe dans l'action des acteurs locaux.
- des projets concrets sont mis en place conjointement au-delà du seul échange d'expériences.
- les projets de coopération apportent une plus-value aux projets locaux.

2. Description du type d'opérations*

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etat membres,
- des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

Actions de préparation d'activités de coopération :

- **Actions d'animation** préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération.
- **Etudes préalables**, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés.
- **Voyages et visites d'études** auprès de territoires GAL ou non GAL potentiellement partenaires. L'action de préparation pourra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation, projet de plan d'action et d'activités concrètes de coopération) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :

- **Opérations de transfert d'expérience et de développement de compétence:** études, capitalisation, conception d'outils, formation.

- **Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération** : brochures, flyers, mise en place et animation d'outils numériques, séminaires.
- **Actions d'animation** directement liées aux activités de coopération.
- **Mise en place d'équipements nécessaires aux activités de coopération.**
- **Conception et mise en place d'outils communs** (promotion, communication, labellisation).
- **Etudes stratégiques, expertises et enquêtes** directement liée au projet de coopération
- **Opérations de formation** directement liées aux activités de coopération (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération)
- **Opérations de création et de diffusion artistique** liées aux activités de coopération.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre par les stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des opérations notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime cadre exempté de notification n°SA39259 relatif aux AFR sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales sur la base sur règlement général d'exemption n°651/2014.
- *Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître*

5. Bénéficiaires*

- PETR du Grand Clermont.
- communes, EPCI, syndicats intercommunaux.
- Conseil Départemental du Puy de Dôme
- associations loi 1901 déclarées en Préfecture.
- Offices de tourisme et Agences locales de tourisme.

PME/TPE (au sens du droit communautaire), dont celles détentrices d'un agrément d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (en particulier de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ou ESUS).6. Coûts admissibles*

Dépenses immatérielles :

- prestations intellectuelles : études de faisabilité, prestations d'assistance technique, ingénierie, expertises, enquêtes.
- Prestations de formation : prestations pédagogiques, supports de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération)
- dépenses de communication, de promotion, de conception et d'édition (dont documents imprimés, panneaux d'exposition,...), dépenses de développement d'outils numériques.
- frais de personnel liés à l'opération (animation, ingénierie) :
 - o frais salariaux, au prorata du temps effectivement passé à l'ingénierie, l'animation et le suivi de l'opération.
 - o frais de structure liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux.
 - o Frais de déplacements, restauration et hébergement, selon les barèmes en vigueur s'appliquant à l'employeur.
- frais de déplacement des participants aux actions de préparation et de mise en œuvre des activités de coopération : location de véhicule, frais de carburant, péages, indemnité kilométrique selon les modalités et barème en vigueur du maître d'ouvrage de l'opération.
- frais d'hébergement et de restauration des participants aux actions de préparation et de mise en œuvre des activités de coopération, sur la base des dépenses réelles.
- autres frais liés à l'organisation de rencontres et d'échanges : location de salles, de matériel audiovisuel, prestations culturelles, prestation d'animation de réunion ou de colloque .

Dépenses matérielles :

- Equipements et matériels liés à la concrétisation d'activités de coopération
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre d'une opération de coopération
- Dépenses de location de locaux et de matériel

7. Conditions d'admissibilité*

Une **action de préparation** d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :

- du ou des thèmes de coopération pressentis,
- des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.

Une **action de mise en œuvre** d'activités de coopération LEADER commune :

- doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés, adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide LEADER et dans l'accord de partenariat ;
- et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la

structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action. Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les opérations de coopération feront l'objet d'une sélection sur la base des critères suivants :

- Lien avec la stratégie du GAL et permettre de lui apporter une réelle plus-value.
- Développement de synergies entre les différentes composantes et les différents acteurs du Val d'Allier.

Ils devront prévoir les moyens de leur évaluation et de la capitalisation de leurs résultats.

Les projets pourront être déposés en continu, mais le GAL se réserve la possibilité de publier des appels à projets qui pourront être thématiques. Ces appels à projets préciseront clairement les modalités et les critères de sélection.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes (telles que définies dans la mesure 19 du PDRR) : au maximum 3 occurrences d'une opération récurrente pourront être soutenues à travers cette fiche-action, avec une réduction de 5 points du taux d'intervention du FEADER pour la seconde occurrence et de 10 points pour la troisième occurrence, par rapport au taux d'intervention du FEADER sur la première occurrence de l'opération.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) pour les actions de mise en œuvre d'activités de coopération : 2 000€. Ce montant plancher d'aide FEADER ne s'applique pas aux actions de préparation d'activités de coopération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs : néant. Aucun autre dispositif européen n'a vocation à soutenir les projets de coopération menés dans le cadre de LEADER.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Le GAL du Grand Clermont souhaite faire de l'évaluation un outil de gestion et de dynamisation au quotidien grâce à une évaluation en continu et deux temps forts, évaluation intermédiaire et évaluation finale. Pour chaque fiche action, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'y répondre seront précisés.

Afin d'alimenter l'évaluation au fil de l'eau, un outil de suivi sera construit dès le début du programme. Il intégrera les indicateurs de réalisation (indicateurs quantitatifs), ainsi que, pour chaque type d'action, les indicateurs de résultat et d'impact, qui ne peuvent se limiter à des données quantitatives mais font appel à des analyses qualitatives.

Des critères seront définis afin de répondre aux questions évaluatives : critères objectivement vérifiables et sources de collecte.

Questions évaluatives :

Questions évaluatives	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
La coopération a-t-elle permis de renforcer les partenariats avec d'autres territoires ?	Nombre de projets de coopération	Nombre de territoires concernés Pérennité des partenariats envisagée au-delà de LEADER
La coopération a-t-elle permis de créer de nouveaux projets avec d'autres territoires ?	Nombre de projets de coopération	Nature des projets de coopération
La coopération est-elle partagée sur le territoire ?	Implication des membres du comité de programmation et du GAL, acteurs du territoire	Nombre de participants selon leur fonction (élus, représentants associatifs, techniciens...) Nombre d'articles de presse Emergence de projets de coopération hors LEADER
La coopération a-t-elle permis de conforter la stratégie du GAL ?		Nature des projets de coopération

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	21 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	26 600
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	3
Résultats	Nombre de partenariats de coopération	3